



République Française
Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 26 juin 2025 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 19 juin 2025.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, Mme MEFTAH, Mme DIMPRES, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR et M. MECHIN.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme CIUDAD-KADI, M. DEDIANNE Alain, M. GIRAULT, M. BOICHE et Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI avaient respectivement donné procuration à Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. BOURDOUNE, M. TEXIER, Mme FAULE et M. DAPOIGNY.

Absents : M. CHOLET, Mme LEPINASSE, M. PARDANAUD, M. DEDIANNE Mickaël et Mme SEDIRA.

Excusé : M. SANDRAS.

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU MONFOURNY Nicole

N° 2025-095 : CRÉATION DE POSTE D'ANIMATEUR TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (17,5/35°)

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment l'article L 332-8 2°,

Considérant que, dans le cadre de la compétence périscolaire municipale et des accueils de loisirs déclarés, il est nécessaire de disposer d'une équipe d'animation avec un agent qualifié de coordination et d'une équipe d'animateurs,

Considérant la nécessité de créer un poste de coordinateur des accueils périscolaires à temps non complet (17,5/35°) relevant du cadre d'emploi des animateurs territoriaux, catégorie B sur la base de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient), ce poste pouvant être occupé par un contractuel,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un poste d'animateur territorial à temps non complet (17,5/35°) pour les missions de coordinateur des accueils périscolaires.

Suivent les signatures.

Nicolas BOURDOUNE
Maire